



ENFANCE
Bien grandir

19/12/2023

PIRÉ-CHANCÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**VALABLE POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**



PIRÉ  CHANCÉ



Accueil de loisirs Piré-Chancé

École Saint Exupéry
29B route de Vitré
35150 PIRÉ-CHANCÉ

Bureau Enfance – Jeunesse

5 rue des Dames
35150 PIRÉ-CHANCÉ

Directrice : Claire COUSSOT

Tél : 02.99.44.50.51 ou 06.26.59.52.19

[**al.pire-chance@famillesrurales.org**](mailto:al.pire-chance@famillesrurales.org)

Permanences physiques et téléphoniques

Mardi – Jeudi de 9h00 à 15h45

Mercredi de 8h45 à 18h00

L'accueil de loisirs est géré via une convention entre les communes d'Amanlis et Piré-Chancé, Familles Rurales association locale d'Amanlis / Piré-Chancé et Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine.

Familles Rurales, association locale d'Amanlis / Piré-Chancé est :

- initiatrice et porteuse du projet

Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

Les communes de Piré-Chancé et Amanlis s'engagent :

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services.
- au financement des services concernés

GÉNÉRALITÉS

L'accueil de loisirs de Piré-Chancé est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans (dans une école ou à la maison), en dehors du temps scolaire. Ils sont déclarés auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) d'Ille-et-Vilaine.

Les accueils de loisirs mettent en œuvre un projet pédagogique élaboré en équipe par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents, qui s'impliquent dans l'association, est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des autres parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Exemple d'actions :

- Participation aux comités de pilotage au cours desquels le fonctionnement de l'accueil de loisirs est évoqué et des décisions prises
- Participation aux permanences d'inscriptions

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les « parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.

Le taux d'encadrement est fixé en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents :

- Pour les 3-6 ans, un animateur présent pour 8 enfants
- Pour les 6-12 ans, un animateur présent pour 12 enfants

C'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription afin que nous puissions recruter le nombre d'animateurs réglementaire.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

MERCREDIS

Vos enfants sont accueillis dès 7h30 jusqu'à 18h45 avec la possibilité de venir les chercher dès 16h30.

Formules à Piré-Chancé	Horaires
Journée avec repas	9h15 / 16h30
Matin sans repas	9h15 / 11h30 – Départ entre 11h30 et 11h45
Matin avec repas	9h15 / 13h30 – Départ entre 13h30 et 13h45
Après-midi sans repas	13h45 / 16h30 – Arrivée entre 13h30 et 13h45
Après-midi avec repas	11h45 / 16h30 – Arrivée entre 11h30 et 11h45

Les inscriptions pour les mercredis se font par période entre vacances scolaires

Période à Piré-Chancé	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Modalités d'annulation
<i>Mercredis de JANVIER et FÉVRIER 2024</i>	13 décembre 2023	Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 7 jours avant le mercredi concerné dans la limite des places disponibles.	Annulation jusqu'au vendredi midi précédant le mercredi concerné.
<i>Mercredis de MARS et AVRIL 2024</i>	14 février 2024		
<i>Mercredis de MAI, JUIN + le 3 JUILLET 2024</i>	17 avril 2024		
<i>Mercredis de SEPTEMBRE et OCTOBRE 2024</i>	7 août 2024		
<i>Mercredis de NOVEMBRE et DÉCEMBRE 2024</i>	9 octobre 2024		

VACANCES SCOLAIRES

Les formules d'inscriptions sont les mêmes que pour les mercredis, cependant, il peut arriver que pour des journées avec des thématiques spécifiques (ex : sorties, grand jeu, inter centre, ...), **l'inscription à la journée soit obligatoire**.

Période à Piré-Chancé	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Annulation possible jusqu'à
<i>Vacances d'hiver</i> <u>Du 24 février au 11 mars 2024</u>	31 janvier 2024	14 février 2024	19 février 2024
<i>Vacances de printemps</i> <u>Du 20 avril au 6 mai 2024</u>	27 mars 2024	10 avril 2024	15 avril 2024
<i>Vacances d'été</i> <u>Du 6 juillet au 2 septembre 2024</u> Fermeture annuelle du 12 au 24 août 2024	Les périodes d'inscriptions ne sont pas encore définies. Un mail d'information sera envoyé aux familles en amont pour les informer.		
<i>Vacances d'automne</i> <u>Du 21 au 31 octobre 2024</u>	25 septembre 2024	9 octobre 2024	14 octobre 2024
<i>Vacances de fin d'année</i> <u>Ouvert les 23 & 24 décembre et les 2 & 3 janvier 2025</u>	27 novembre 2024	11 décembre 2024	16 décembre 2024



IMPORTANT

- 1) Aucune inscription ni désinscription orale ne seront acceptées.
- 2) Pour des questions d'organisation, de recrutement, commande de repas, responsabilité..., toute inscription/annulation effectuée hors délais sera facturée 15€ supplémentaires (sauf motif valable).
- 3) Inscription abusive : après 2 absences injustifiées sur une même période :
 - l'enfant sera désinscrit pour le reste de la période
 - l'enfant ne sera plus prioritaire pour les futures inscriptions



Le dossier d'inscription

Si votre enfant n'a jamais fréquenté le service extra-scolaire, les inscriptions étant informatisées, certains documents seront nécessaires pour la création du dossier.

Afin d'ouvrir un dossier personnel sur le « portail famille », vous pouvez contacter l'accueil de loisirs par téléphone (06.26.59.52.19) ou par mail (al.pire-chance@famillesrurales.org) en communiquant les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone du responsable légal
- Nom, prénom, date de naissance et commune de scolarisation de l'enfant

Vous recevrez ensuite un mail de création de mot de passe et pourrez ainsi compléter votre dossier sur le portail famille (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) comprenant :

- L'onglet « Mon foyer »
- L'onglet « Mes enfants »
- Ajouter en pièce jointe la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations
- Ajouter en pièce jointe la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- Ajouter en pièce jointe une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec la directrice de l'accueil de loisirs pour vous accompagner dans la réalisation de l'inscription par internet.

En cas de séparation des parents, il faudra le mentionner afin d'ouvrir un espace famille pour chaque parent.

A noter que l'inscription sur le portail familles est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.



Ma connexion

Une fois l'identifiant et le mot de passe en votre possession, vous allez pouvoir accéder à votre espace personnel sur (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) et renseigner vos informations personnelles.



Mes réservations

Une fois votre dossier d'inscription complet, vous allez pouvoir réaliser vos réservations en ligne selon un calendrier prévisionnel. Ce calendrier est réalisé en fonction de l'année scolaire en cours (**voir tableau des périodes d'ouverture**).



Mes confirmations de réservations

Les inscriptions fonctionnent en mode automatique.

Suite à votre inscription sur le portail familles, vous recevrez un mail directement après votre validation.

EXEMPLE :

Mode d'accueil : MERCREDIS		
Période : ALSH MERCREDI - Période 5		
Date	Votre demande	Etat
mer 03/05/2023	MERCREDI MATIN	✓ Acceptée
	MERCREDI REPAS	✓ Acceptée
	MERCREDI APRES MIDI	✓ Acceptée
mer 10/05/2023	MERCREDI MATIN	✓ Acceptée
	MERCREDI REPAS	✓ Acceptée
	MERCREDI APRES MIDI	✓ Acceptée
mer 17/05/2023	MERCREDI MATIN	✓ Acceptée
	MERCREDI REPAS	✓ Acceptée
	MERCREDI APRES MIDI	✓ Acceptée

Si les places sont disponibles, vous verrez apparaître : Etat « **Acceptée** ».

Si c'est complet, il sera noté dans Etat « **Refusé** ».

Notre portail famille gère désormais les listes d'attente.

S'il n'y a plus de places, vous aurez la possibilité d'inscrire votre enfant sur la liste d'attente. Les inscriptions en attente resteront visibles sur votre portail. Vous recevrez un premier mail précisant les dates en attente. Lorsque des places seront disponibles, la directrice acceptera les inscriptions et vous recevrez un second mail de confirmation avec les nouvelles dates acceptées.

Enfin, vous pourrez également annuler vos inscriptions sur le portail, qu'elles soient acceptées ou en attente, et recevrez également un mail de confirmation de l'annulation.

ATTENTION - IMPORTANT ! Ces mails peuvent arriver dans les courriers indésirables ou en spam. Nous vous conseillons de les vérifier régulièrement et d'enregistrer l'adresse mail portail-familles.fd35@famillesrurales.org dans votre messagerie.

* Condition d'admission

L'accueil des enfants est possible à partir du moment où ils sont scolarisés, et que la propreté est acquise.

* L'arrivée et le départ des enfants

Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

ATTENTION ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

* Le fonctionnement du pointage sur tablette

Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » par un pointage sur tablette.

Nous avons mis ce système en place pour faciliter la facturation et pour répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.

* Les affaires à apporter pour l'enfant

L'accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de lui mettre des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en rapport avec les activités prévues.

Pour la piscine, prévoir un drap de bain, un maillot de bain (les caleçons ne sont pas acceptés).

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Une caisse de « vêtements oubliés » est présente dans le centre.

FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

La facturation est gérée par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

Pour toute demande, merci de contacter la fédération par téléphone ou mail aux coordonnées ci-dessous :

02.99.77.12.12

facturation.fd35@famillesrurales.org

A noter : les factures sont mensuellement mises en ligne sur votre compte portail famille.

Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.

En cas de contestation, vous avez 60 jours maximum à réception de facture pour réagir.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

Les modes de paiement possibles :

- **Paiement en ligne** via la plateforme (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>)
- Par **chèque** (à l'ordre de Familles Rurales, par courrier ou en main propre du directeur contre un reçu signé)
- Par **prélèvement** (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès de la directrice)
- Par **virement bancaire** (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le n° de la facture)
- Avec des **chèques CESU *** ou **E-CESU *** (non remboursables)
- Avec des **chèques-vacances *** ou **CHÈQUE-VACANCES CONNECT *** (non remboursables)
- En **espèces** (à remettre en main propre de la directrice contre un reçu signé)

***** : dans le cas de règlement anticipé par chèques-vacances ou chèques CESU, si votre facture est inférieure au montant déjà versé, nous n'effectuons aucun remboursement. La somme trop perçue servira à régler la(les) facture(s) des futures présences de vos enfants à l'accueil de loisirs.

Pour les grandes vacances

Un acompte est demandé au moment de l'inscription.

Une régularisation des montants versés initialement est effectuée fin septembre (absences, garderies, sorties, ...).

Une information spécifique concernant les vacances d'été vous sera transmise après les vacances de printemps.

Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service est facturé, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical. Le certificat doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.

- ◆ Des aides sont possibles : bons vacances CAF ou MSA (pour les mini-camps), aides DDASS, entreprises (...). Pour ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable. Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation doivent en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine par mail à facturation.fd35@famillesrurales.org

TARIFS

L'accueil de loisirs est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille et Vilaine.

Ces tarifs sont effectifs pour la période **du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier, nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.

Tarifs 2024	Journée	
Quotient familial	Familles habitant Piré-Chancé ou Amanlis	Familles habitant hors commune
< 600	7,53 €	13,41 €
601- 800	8,72 €	14,60 €
801 - 1200	9,90 €	15,83 €
> 1201	11,09 €	16,02 €
Hors CAF	15,87 €	21,89 €

Tarifs 2024	Demi-journée	
Quotient familial	Familles habitant Piré-Chancé ou Amanlis	Familles habitant hors commune
< 600	5,83 €	9,36 €
601- 800	6,35 €	9,97 €
801 - 1200	7,07 €	10,59 €
> 1201	7,66 €	11,18 €
Hors CAF	10,06 €	13,58 €

➡ Il convient d'ajouter aux tarifs **le coût des repas** :
4,36 € pour les enfants habitant les communes d'Amanlis ou Piré-Chancé
4,57 € pour les enfants habitant hors de ces 2 communes

➡ Il convient d'ajouter l'adhésion annuelle à l'association Familles Rurales locale, soit 25€.

Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles...

**Pendant les vacances d'été, des mini-camps (AL et EJ) peuvent être proposés.
Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.**

TARIF ACCUEIL GARDERIES

La garderie est ouverte de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h45.

Son coût est d'**1 € pour la séance du matin** (de 7h30 à 8h30) et d'**1 € pour la séance du soir** (de 17h30 à 18h45).

Tout dépassement des horaires de garderie le soir sera facturé 5€.

SANTÉ



Conditions d'admission

Important

L'enfant ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade ou fiévreux. Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



Allergie, problème spécifique de santé

En cas de régime particulier ou d'allergie alimentaire, la directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée ; elle mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Un protocole précisant les modalités d'accueil doit être établi par un médecin. L'enfant ne pourra être accueilli que si la pathologie est compatible avec le fonctionnement du service afin de garantir sa sécurité.

Ces informations doivent être saisies et téléchargées sur votre compte portail famille (PAI).



Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, il prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

L'accueil de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux Pôles Ressources Handicap du département.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage où figurent le programme des animations, les menus...

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs par les membres de l'équipe d'encadrement présents. Le SDJES sera informé de la situation.

ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) au titre de la responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être téléchargée sur votre compte portail chaque année.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



Partenaires institutionnels

